

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 33 / 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 11****Présents : 9****Votants : 9****L'an deux mille vingt-cinq****le 26 mars à 9 heures****le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire****Date de la convocation : le 18 mars 2025****Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.**Absents :** GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.**Secrétaire de séance :** CLEMENCEAU Philippe.**OBJET : Demande de subvention décapages.**

Madame le Maire indique que la forêt communale de Molines en Queyras, certifiée PEFC, présente des peuplements de mélèzes de qualités et la régénération (toutes essences confondues) semble s'installer correctement sur l'ensemble de la forêt. Cependant, cela cache de fortes disparités spatiales mais aussi au niveau des essences et de la qualité.

Le décapage est une solution très bien adaptée pour répondre à cette problématique.

Assurer la pérennité du mélézin est essentiel afin d'éviter une perte de biodiversité ainsi qu'un stockage de carbone réduit atténuant les effets du changement climatique.

Le mélèze est un produit du bois d'œuvre bénéficiant du label Bois des Alpes soutenu par la Région. Il est donc important de favoriser cette essence autochtone qui restera très adaptée sur le plan climatique dans le département des Hautes Alpes à minima pour les 50 ans à venir.

Cela est particulièrement le cas sur les parcelles concernées par ce dossier de demande de subvention car elles se trouvent entre 2 000 m et 2 200 m.

A cette altitude et à ce jour, le changement climatique provoque une augmentation de la productivité du mélézin.

La présente demande de subventions porte sur le décapage de trouées de régénération en mélèze. La surface concernée s'élèverait à 3,92 ha dans les parcelles forestières 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32.

Les travaux de décapage consistent à retirer la végétation herbacée et son feutrage racinaire sur 30 % de la surface traitée par placeaux de 9 à 15 m<sup>2</sup> et sur un minimum de 20 cm de profondeur à l'aide d'un engin mécanique (pelle mécanique à godet).

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 18 880.0 € HT (somme comprenant les travaux de décapage et la convention d'assistance à donneur d'ordre).

Devant cette charge financière, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud-PACA : en sollicitant une aide financière de 60% soit **11 328.00 € HT**.

*Approuve* l'exposé de Madame le Maire,

*Reconnaît* la nécessité de réaliser des travaux de décapage afin de procéder à la régénération du mélèze dans la Forêt Communale de Molines en Queyras,

□ **Autorise** Madame le Maire à solliciter une aide de 60 % PACA étant entendu que le montant estimatif des travaux s'élève à 18 880.0 € HT,

□ **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces et documents se rapportant à ce projet et procéder aux règlements correspondants sur présentation des factures, au fur et à mesure de l'exécution des différents travaux.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

